

Conditions particulières de vente Meetings & Events

Réservées aux groupes dans le cadre d'événements d'entreprise

Les conditions de vente des agents de voyages sont régies par les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code du tourisme.

Sans préjudice de ce qui précède, il est précisé que les articles L.211-7 à L.211-18 et R.211-3 à R.211-13 du code du tourisme ne s'appliquent pas aux séjours Meetings & Events dès lors qu'ils consistent en des forfaits touristiques vendus dans le cadre d'une convention générale conclue pour le voyage d'affaires.

PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente (les « CPV ») définissent les conditions d'achat des prestations Meetings & Events, qui désignent des séjours organisés et réservés par des sociétés commerciales (« Clients ») pour des groupes de personnes physiques bénéficiaires séjournant ensemble dans le cadre de séminaires ou autres événements d'entreprise (« les Participants »).

Les CPV viennent compléter et modifier les conditions générales de vente du Club Med® (« CGV ») que le Client est invité à télécharger sur www.clubmed.fr (le « Site ») dans la rubrique « Evénements d'entreprise » et dont le Client déclare avoir pris connaissance et accepter. Les termes en majuscules utilisés dans les CPV et qui n'y sont pas définis renvoient aux définitions données dans les CGV. Les CPV prévalent sur les CGV afin de tenir compte des spécificités des produits et/ou des conditions commerciales Meetings & Events. En outre, sont expressément exclues en ce qui concerne les prestations Meetings & Events, les dispositions des CGV relatives à la « Cession du Contrat » prévues aux articles 4.1.3 et 4.1.4, ainsi que les dispositions

relatives aux « Conséquences des modifications du Forfait et du prix » prévues à l'article 4.2.1, les dispositions applicables au Client à cet égard étant celles définies aux présentes CPV.

Les CPV s'appliquent aux Clients à l'exclusion de toutes autres conditions particulières et ne sont pas cumulables avec les offres promotionnelles et/ou réductions de prix proposées par le Club Med® à sa clientèle à titre individuel, sauf exception expressément mentionnée dans lesdites offres. Les CPV sont systématiquement jointes à chaque proposition commerciale du Club Med® et chaque contrat de vente conclu avec le Client (« Contrat » ou « Réservation »). Sans préjudice de ce qui précède, il est précisé que si la Réservation concerne un séjour Circuit Découverte ou bien un séjour Croisière à bord du Club Med 2 (« Bateau »), ces derniers sont soumis à des conditions particulières de vente disponibles sur le Site, venant compléter les CGV et auxquelles les CPV seront réputées se référer.

1. LES PRESTATIONS

Les prestations comprennent le Forfait Club Med tel que défini aux CGV, avec ou sans transport, pour des séjours en Resorts, Villas & Chalets, Circuits Découverte, Croisières à bord du Bateau ou autres types de séjours tels que figurant aux brochures du Club Med® ou sur le Site (ci-après désigné « Séjour » ou « Forfait »), et pour une durée déterminée selon les termes du Contrat.

Les dates d'ouverture des différents Resorts figurant sur les brochures ou sur le Site ne sont pas automatiquement applicables aux groupes, le Club Med® se réservant la possibilité de déterminer des dates d'ouverture ou de disponibilité des établissements propres à la réception des groupes Meetings & Events.

Dans tous les cas, les Séjours en Resort comprennent l'hébergement en pension complète, incluant le Bar & Snacking (hors Champagnes et alcools VSOP) et l'accès aux activités et équipements de l'établissement inclus dans le Forfait. Pour les Séjours en Resort, la pension complète s'entend du diner du jour d'arrivée au déjeuner du jour de départ inclus.

Les prestations peuvent également comprendre certaines activités ou services avec supplément ou à la carte et désignés comme tels dans les brochures du Club Med® ou sur le Site (les « Services »). Pour les Services proposées sur place en Resort, le Client désignera à l'avance un ou des responsables pouvant souscrire à ces Services

au nom du Client et dont la signature engagera le Client, le prix de ces Services étant facturés avec le solde de la Réservation. Les Participants peuvent par ailleurs souscrire à ces Services à titre personnel et à leurs frais, étant précisé qu'en cas de défaut de paiement, le Client se porte garant de leur règlement sur présentation des justificatifs correspondants.

À la demande du Client, certaines prestations spécifiques aux groupes dans le cadre d'événements d'entreprise (ex. prestations événementielles, concert, spectacle, dîner de gala, réservation de salles de réunion) (les « Prestations Annexes ») peuvent être également incluses dans les services offerts aux Participants. Ces Prestations Annexes pourront être soumises à des conditions d'annulation ou de modification distinctes de celles prévues dans les CPV, qui seront préalablement précisées au Client. Toutes Prestations Annexes ou adaptation des prestations proposées (ex. hébergement individuel) doivent faire l'objet d'une demande formulée au moment de la Réservation. Selon leur nature, elles seront ajoutées au Forfait, ou facturées séparément au titre de prestations spécifiques. Si le Client demande des Prestations Annexes supplémentaires, en ce compris l'ajout de Participants, après la Réservation, ces demandes feront l'objet d'un devis de la part du Club Med® sous réserve de disponibilité des prestations demandées.

2. MODALITÉS FINANCIÈRES

2.1 PRIX

2.1.1 Le prix total de la Réservation comprend le prix du Séjour (avec ou sans transport), des Services et des Prestations Annexes demandées par le Client. Le prix du Séjour est convenu de manière forfaitaire pour l'ensemble des Participants, étant précisé que le prix par Participant n'est communiqué qu'à titre indicatif, sauf en ce qui concerne le coût par Participant supplémentaire en cas d'augmentation du nombre de Participants postérieurement à la Réservation. Les prix sont forfaitaires et susceptibles de révision (notamment en cas de variation du coût des transports lié au coût du carburant), dans les conditions prévues à l'article 3.2.2 des CPV.

En outre, le Club Med® se réserve expressément la possibilité de modifier les conditions initialement proposées, en particulier en matière de prix, en cas de réduction par le Client du nombre de nuitées ou du nombre de Participants prévus à la Réservation. A cet égard, il est précisé qu'une diminution du nombre de nuitées ou du nombre de Participants n'implique pas nécessairement une diminution du prix initialement proposé (notamment dans le cas où une diminution du nombre de Participants n'entraîne pas une baisse du nombre de chambres occupées).

Sans préjudice de ce qui précède, toute réduction du nombre de nuitées ou de Participants sera assimilée à un cas d'annulation du fait du Client dans les conditions définies à l'article 3.1 des CPV.

2.1.2 Il est par ailleurs précisé que toute communication de coordonnées bancaires, tout paiement ou toute acceptation de documents émanant du Club Med® par le Client implique l'acceptation sans réserve par ce dernier des CPV en ce compris les CGV, conformément aux dispositions du préambule des présentes.

2.2 CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les Réservations en exclusivité (mise à disposition au bénéfice d'un Client de la totalité du Resort ou du Bateau) font l'objet de conditions de règlement particulières agréées au cas par cas. Pour les Réservations hors exclusivité, le Client s'engage à régler le prix total de la Réservation à réception des factures adressées par Club Med®, par virement bancaire ou par chèque, selon l'échéancier de règlement figurant au présent article.

A défaut de paiement des sommes dues avant départ à l'une quelconque des échéances, le Club Med® pourra considérer que le Contrat est résilié de plein droit pour Annulation totale du fait du Client dans les conditions prévues à l'article 3.1 des CPV, et les frais (ou pénalités) correspondants seront appliqués au Client, à titre de clause pénale.

Dans tous les cas, à défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, le Client sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € minimum.

Prix total de la Réservation (« Prix »)	Versements		
	A la Réservation et à plus de 60 jours avant le départ	A 60 jours et moins avant le départ	Au retour du Séjour
Inférieur ou égal à 15.000€TTC	Acompte de 30% du Prix à la Réservation	Règlement de 70% du Prix à 60 jours du départ Ou Règlement de 100% du Prix à la Réservation si elle intervient à moins de 60 jours du départ	Solde du Prix correspondant aux Services et Prestations Annexes supplémentaires souscrits avant/durant le Séjour
Supérieur à 15.000€TTC	Acompte de 30% du Prix à la Réservation	Règlement de 60% du Prix à 60 jours du départ Ou Règlement de 90% du Prix à la Réservation si elle intervient à moins de 60 jours du départ	Solde du Prix correspondant aux 10% restant + les Services et Prestations Annexes supplémentaires souscrits avant/durant le Séjour

À tout moment entre la Réservation et la date de départ, dans le cas où les Services, Prestations Annexes ou modifications apportées à la Réservation par le Client (ex. ajout de Participants, sur classement des chambres) viendraient à excéder un montant cumulé de 10.000 euros TTC, le Club Med® se réserve la possibilité de réclamer au Client un versement complémentaire, afin que lui soit réglé avant départ un montant total correspondant à au moins 90% du Prix actualisé de la Réservation.

2.3 CONFIRMATION

La Réservation est provisoire et ne devient ferme qu'à parfait paiement du premier acompte. Le Client doit confirmer la liste des Participants 30 jours avant la date de départ.

3. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

3.1 DU FAIT DU CLIENT

Le Client peut modifier sans frais les conditions de sa Réservation, sous réserve des disponibilités et des conditions cumulatives définies à l'article 4.1.1. « Modifications du fait du G.M® » des CGV. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, des frais seront facturés au Client en application des barèmes indiqués ci-dessous et un nouveau Contrat sera établi. La faculté prévue à l'article 4.1.1. des CGV de modifier sans frais la date de départ ou la destination, à plus de 14 jours de la date de départ, pour une nouvelle date de départ au maximum 7 jours avant ou 7 jours après la date initialement prévue, est expressément exclue pour les Séjours Meetings & Events.

Lorsque le prix du Forfait réservé comprend le transport, toute annulation et/ou modification du transport par le Client (telle que modification de la date de départ et/ou de retour et/ou du pré/post-acheminement concerné, de destination, du nombre de Participants transportés), est automatiquement considérée comme une modification de la Réservation du fait du Client et entraîne l'application des frais (ou pénalités) correspondants, à titre de clause pénale, tels que définis ci-après.

Date de modification / résiliation de la Réservation	Type de Forfait		
	Réservation sans transport ou par « Vol Club Med »	Réservation avec transport par « Vol Flexible » ou par train	Réservation avec transport par « Vol Standard »
Annulation ou modification partielle d'une Réservation sans exclusivité (portant sur une partie des Participants ou des prestations du Contrat)			
60j et + avant la date de départ	40€/Participant pour frais de dossier	10% du prix*	40€/Participant pour frais de dossier +100 % du prix du transport***
de 60j à 30j avant la date de départ	30% du prix*	30% du prix*	30% du prix hors transport** + 100% du prix du transport***
de 29j à 15j avant la date de départ	50% du prix*	50% du prix*	50% du prix hors transport** + 100% du prix du transport***
de 14j jusqu'à la date de départ	100% du prix*	100% du prix*	100% du prix hors transport** + 100% du prix du transport***
Annulation ou modification totale d'une Réservation sans exclusivité (portant sur l'ensemble des Participants et des prestations du Contrat)			
60j et + avant la date de départ	40€/Participant pour frais de dossier	30% du prix total de la Réservation	40€/Participant pour frais de dossier + 100% du prix du transport***
de 60j à 30j avant la date de départ	50% du prix total de la Réservation	50% du prix total de la Réservation	50% du prix hors transport***+ 100% du prix du transport***
de 29j à 15j avant la date de départ	100% du prix total de la Réservation		
de 14j jusqu'à la date de départ		100% du prix total de la Réservation	100% du prix hors transport** + 100% du prix du transport***
Annulation ou modification (totale ou partielle) d'une Réservation avec exclusivité			
de 180j et + avant la date de départ	40€/Participant pour frais de dossier		
de 180j à 120j avant la date de départ	30% du prix total de la Réservation		
de 119j à 30j avant la date de départ	60% du prix total de la Réservation		
de 29j à 1j avant la date de départ	90% du prix total de la Réservation		
le jour du départ	100% du prix total de la Réservation		
*Prix total des prestations du Contrat annulées/modifiées **Prix total des prestations hors transport annulées/modifiées ***Prix total des transports annulés/modifiés Ces prix figurent au Contrat ou, le cas échéant, au dernier avenant dudit Contrat			

3.2 DU FAIT DU CLUB MED®

3.2.1 Annulation pure et simple

Voir l'article 4.2.2. « Résiliations (ou Annulations) pures et simples du fait du Club Med® » des CGV.

3.2.2. Modifications du Forfait, des programmes/itinéraires et des prix

Sans préjudice des dispositions relatives aux « Modifications du Forfait et du prix du fait du Club Med® avant le départ », paragraphe « Modifications du Forfait » prévues à l'article 4.2.1 des CGV, concernant le transport, il est en outre précisé que le plan de vol communiqué par le Club Med® lors de la Réservation n'est donné qu'à titre indicatif. En conséquence, le Client reconnaît et accepte expressément que les horaires et conditions de vol puissent varier, entraînant le cas échéant un changement de prix, sans que ces modifications n'ouvrent droit au profit du Client à aucune indemnité ou remboursement à quelque titre que ce soit.

Par dérogation aux dispositions relatives aux « Conséquences des modifications du Forfait et du Prix » de l'article 4.2.1 des CGV, en cas de modification substantielle du Forfait et/ou du prix (hors cas de rectification d'une erreur matérielle manifeste du

prix), étant considérée comme substantielle une hausse supérieure à 8% du prix total de la Réservation, le Client dument notifié par Club Med® par tout moyen permettant d'en accusé réception (Lettre RAR, email ...) jusqu'à la date de départ (le Club Med® se réservant la possibilité de répercuter cette hausse sans préavis minimum), aura la possibilité i) soit de résilier son Contrat sans avoir aucune indemnité à verser au Club Med®, l'intégralité des sommes versées faisant alors l'objet d'un avoir valable un an et remboursable à la demande du Client notifiée par lettre RAR à l'attention du contact Chargé de Clientèle Meetings & Events en charge de sa Réservation (remboursement sous 30 jours après cette notification) ; ii) soit d'accepter la modification, dans cette hypothèse un avenant au Contrat sera établi formalisant cette modification. Le Client sera réputé avoir accepté la modification à défaut d'avoir expressément notifié sa volonté de résilier le Contrat, par tout moyen permettant d'en accusé réception (Lettre RAR, email...), dans les 7 jours suivant la notification de la modification adressée par Club Med®.

3.3 La date retenue pour la computation des délais servant notamment de base au calcul des pénalités contractuelles sera celle de l'émission de la lettre recommandée, du mail, fax, ou autre écrit, le cachet de la poste pour la Lettre RAR faisant foi.

4. RESPONSABILITÉ

Voir l'article 12. « RESPONSABILITE » des CGV.

Il est en outre précisé que les dommages et intérêts susceptibles d'être sollicités par le Client en réparation d'un éventuel préjudice ne pourront excéder une somme égale au double du prix total de la Réservation, duquel seront déduits tous frais et pénalités déjà appliqués le cas échéant en vertu des présentes CPV, cette limitation contractuelle du montant des dommages intérêts n'étant pas applicable en cas de dommages corporels. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours au-delà de ces montants à l'égard du Club Med® et de ses assureurs. Le client s'engage à prendre toutes dispositions utiles aux fins de (i) respecter et faire respecter par l'ensemble de ses Participants le protocole sanitaire du Club Med « Ensemble en sécurité » disponible sur le Site, ainsi que l'ensemble des formalités sanitaires en vigueur à la date du Séjour (formalités dont il se tiendra informé compte tenu de leurs possibles évolutions afin de pouvoir les anticiper et s'y conformer), (ii) respecter et faire respecter les normes, consignes de sécurité et décisions prises par la direction du Resort ou par ses représentants et d'obtenir de la part de ses Participants un

comportement non contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, en particulier à l'égard du personnel du Club Med® et des autres client Meetings & Events ou des G.M.®, étant précisé qu'aucun comportement répréhensible de la part des Participants ne sera toléré au sein du Resort, le Club Med se réservant le droit de prendre toute mesure utile à l'égard du/desdits Participants contrevenants et notamment leur exclusion du Resort ; (iii) ne pas détériorer les infrastructures, mobilier, matériel, installations et décoration du Resort, sous peine de remboursement intégral des conséquences financières de ces détériorations, sur simple présentation de facture(s) par le Club Med® ; et (iv) faire respecter par tout intermédiaire choisi par le Client pour le suivi de son évènement au sein du Resort, les obligations prévues par les CPV, le Client étant responsable de cet intermédiaire vis-à-vis du Club Med®. Il est précisé que toute prestation musicale et/ou artistique organisée par le Client lors de l'évènement relève de sa seule et entière responsabilité, le Client faisant son affaire des déclarations utiles et du paiement des droits d'auteurs et droits voisins auprès des sociétés de gestion collective concernées.

5. FORMALITÉS

Sans préjudice de ce qui précède, l'article 6. « Formalités douanières et sanitaires » des CGV est pleinement applicable au Contrat

6. ASSISTANCE ET ASSURANCE

6.1 ASSISTANCE ET ASSURANCE INCLUSE

Les Forfaits incluent une assistance rapatriement internationale, ainsi qu'une assurance individuelle accidents souscrite auprès de Generali Assurances au profit de chaque Participant inscrit. Sur le détail des prestations d'assistance et d'assurance prévues, voir l'article « Assistance » et « Assurances » des CGV.

6.2 ASSURANCE FACULTATIVE

Par ailleurs, il est vivement conseillé au Client de souscrire une assurance multirisque. Le Club Med® propose d'adhérer au contrat « Spécial Groupes » permettant la couverture de différents cas d'annulation ou de modification de tout ou partie de la Réservation. Par ailleurs, cette assurance offre également des garanties bagages, frais médicaux, frais d'interruption de séjour. Pour toute demande de renseignement, le Client est invité à prendre contact avec son Chargé de Clientèle Meetings & Events.

7. DONNÉES PERSONNELLES

Chacune des parties s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données à caractère personnel et en particulier au Règlement UE n°2016/679 (RGPD). Dans le cadre de la réalisation des prestations, le Club Med® agit en tant que responsable du traitement des données personnelles des Participants, qui sont traitées conformément à l'article 14 des CGV (hormis les dispositions relatives au numéro de G.M.® qui ne sont pas applicables aux Participants des Séjours Meetings & Events). Le Client garantit avoir l'autorisation des Participants à ce que les

données les concernant soient transférées au Club Med® pour les besoins liés à la gestion du Contrat et les avoir informés de leurs droits relatifs à leurs données et des modalités d'exercice de ces droits conformément aux stipulations de l'article « Données à caractère personnel » des CGV. Le Club Med® traite également en qualité de responsable de traitement les données personnelles du personnel et des collaborateurs du Client en charge de la gestion du Contrat, conformément à la Charte de protection des données personnelles disponible sur le Site.

8. DOCUMENTS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

Les documents sous forme électronique, échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée les personnes dont ils émanent.